



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



URBA
SCAN

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Service des politiques d'aménagement et d'habitat (SPAH)
Unité territoriale Vallée du Rhône et Durance (UTVRD)
Affaire suivie par : Corinne PIERRE
Tél : 04 88 17 82 66
corinne.pierre@vaucluse.gouv.fr

Apt, le 27/12/2023

La préfète de Vaucluse

à

Monsieur le maire de Cadenet

2C 173 734 60 91 1

Objet : Avis sur la modification n°1 du PLU de Cadenet

Par courrier en date du 29 novembre 2023, reçu en préfecture le 1^{er} décembre 2023, vous m'avez notifié le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune.

Le projet de modification n'appelle pas d'observations particulières de ma part excepté pour le point n°1 relatif à l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUe destinée à accueillir et regrouper les locaux techniques municipaux sur un seul site.

Le nouveau parti d'aménagement interroge au regard du redécoupage proposé de la zone 2AUe du PLU opposable, basé uniquement sur un évitement des enjeux écologiques. Ce choix entraîne une excroissance (zonage 1AUe) de l'urbanisation sur une parcelle agricole de surface importante, dont l'usage actuel et l'impact sur l'activité économique agricole restent à préciser.

Le choix du site d'implantation du projet retenu doit être argumenté au regard des alternatives étudiées au sein de l'enveloppe urbaine.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

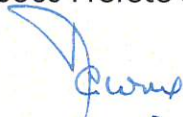
Ce positionnement en entrée de ville questionne également sur l'impact du projet en matière d'insertion paysagère et de préservation de la qualité d'une entrée de ville. Il est donc attendu dans le dossier un complément justifiant la prise en compte de ces deux volets.

Dans ces conditions, j'émet un **avis favorable** à la modification n°1 de votre PLU sous réserve de la prise en compte des remarques relatives à l'objet n°1 citées ci-dessus.

Je vous rappelle que depuis le 1er janvier 2020, l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013, relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilités publiques, prévoit que les communes mettent à disposition, dès leur entrée en vigueur, leur document d'urbanisme ou toute autre procédure le modifiant sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme / GPU).

J'attire votre attention sur le fait que depuis le 1^{er} janvier 2023, cette publication sur le GPU conditionne, avec la transmission du dossier de modification approuvé à la préfète, son caractère exécutoire.

Pour la préfète et par délégation,
La Sous-Préfète d'Apt,



Christine HÂCQUES